

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2022

MODIFICATION DU CALCUL DE LA TEOM - (N° 583)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF4

présenté par

Mme Lemoine, M. Lefèvre, M. Amiel, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général
M. Da Silva, M. Dirx, Mme Dupont, Mme Errante, M. Giraud, Mme Hai, M. Holroyd,
M. Labaronne, M. Lacresse, M. Lauzzana, Mme Le Grip, M. Margueritte, M. Masségli,
M. Mournet, M. Reda, M. Roseren et M. Sitzenstuhl

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 2 qui vise à demander au Gouvernement un rapport sur l'application effective du principe de libre administration des collectivités territoriales et de leur fiscalité dans un délai de six mois à partir de la promulgation de la présente loi.

Tout d'abord, la question de la réforme de la fiscalité locale est un sujet d'ampleur qui nécessite une réflexion particulièrement approfondie et qui doit relever d'un travail conjoint entre la représentation nationale, le Gouvernement et les différentes associations représentatives des collectivités territoriales, et non de l'exécutif seul.

De plus, il est important de rappeler que le Conseil constitutionnel a validé les baisses d'impôts que nous avons votées ces dernières années au regard du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Enfin, cette demande de rapport qui exprime le souhait d'accroître la libre administration et la fiscalité des collectivités territoriales entre en contradiction avec les potentiels effets de la réforme de la TEOM et les abattements généralisés proposés à l'article 1^{er}, qui porteraient ainsi atteinte à un outil fiscal local.